



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 25 juin 2019

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 18h32

Etaient présents :

C.A.G.B : AVIS André ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémy ; THIEBAUT Catherine ; VOUGNON Bernard suppléant de BARTHELET Catherine ;

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; CANAL Jacques ; TAILLARD Fabrice ;

C.C.L.L : GROLEAU Colette

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Yannick POUJET

Procuration de vote :

Mandants : BIZE Thibaut ; LOPEZ François ;

Mandataires : CAULET Claudine ; FELICE Alain

Objet : convention de partenariat pour l'accompagnement à l'utilisation des changes lavables

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'UTILISATION DES CHANGES LAVABLES

Rapporteur : Madame Françoise GALLIOU, Vice-Présidente

1. Conventions de partenariat

Lors du Comité Syndical du 12 décembre 2017, les élus du SYBERT ont validé la mise à disposition de changes lavables aux structures volontaires pour mettre en place l'utilisation des changes lavables.

A ce jour, deux crèches ont bénéficié de ce soutien : la micro-crèche « La souris verte » de Quingey et la crèche municipale Bersot.

Pour la rentrée 2019, cinq nouveaux projets sont en cours. Il s'agit de :

- Crèche Bersot pour deux services soit 40 places (ville de Besançon). Un service de 20 places est déjà en fonctionnement depuis septembre 2018
- Crèche Saint-Claude pour 60 places (ville de Besançon)
- Crèche Battant pour 20 places (ville de Besançon)
- Micro-crèche « Bébés chouettes » pour 10 places (Besançon)
- Micro-crèche « Bébé Touty » pour 10 places (Franois)

Les propositions de convention sont présentées ci-après.

Pour une micro-crèche de 10 places, ce sont près de 200 couches jetables qui ne seront pas jetées dans la poubelle grise pour une semaine.

Sachant d'une couche jetable souillée pèse environ 250 grammes, cela représente 50 kg par semaine soit 2,35 tonnes par an.

2. Visite de crèches en couches lavables

Une visite de deux micro-crèches utilisatrices de couches lavables (Baumes les Dames et Orchamps-Vennes) a été organisée en mai. Les échanges ont été riches et montrent que la dynamique « couches lavables » s'étend à l'ensemble du département et même de la région (une visite en Côte d'Or sera prochainement programmée) s'inscrivent dans une démarche globale « zéro déchet » (lingettes lavables, gants de toilette, sur-chaussures en tissu...).

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur :

- **les termes de l'avenant n°2 à la convention entre le SYBERT et la Ville de Besançon pour l'accompagnement à l'utilisation des changes lavables à la crèche Bersot,**
- **le projet de convention de partenariat, à titre gratuit, entre le SYBERT et la Ville de Besançon, pour l'accompagnement à l'utilisation des changes lavables au sein des crèches de Saint-Claude et de Battant,**
- **le projet de convention de partenariat, à titre gratuit, entre le SYBERT et Anaïs GALINIER pour l'accompagnement à l'utilisation des changes lavables à la crèche « Bébés Chouettes » à Besançon,**

- **le projet de convention de partenariat, à titre gratuit, entre le SYBERT et la crèche Bébé Touty pour l'accompagnement à l'utilisation des changes lavables à la crèche « Bébé Touty » à Franois,**
- **et l'autorisation à donner à Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces avenants et conventions.**

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIÉBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 05 JUL. 2019



Contrôle de légalité



**Convention de partenariat
Accompagnement à la mise en place de changes lavables
Avenant n°2**

Entre,

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, situé 4 rue Gabriel Plançon 25 043 Besançon Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 25 juin 2019,

Et

La Ville de Besançon, représenté par son Maire, Jean-Louis FOUSSERET, 2 rue Mégevand 25000 Besançon, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du -----,

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Ville de Besançon, le SYBERT a mis à disposition, à titre gracieux, un stock de changes lavables fabriqué localement. Ce stock de couches lavables est destiné au service des petits de la crèche Bersot qui a mis en place les couches lavables à la rentrée 2018. Le service des petits comprend 20 places.

A la rentrée 2019, la crèche Bersot va étendre le dispositif aux deux autres services ; ce qui représente 40 places supplémentaires. Il convient donc de signer un avenant à la convention qui modifie l'article 3 de la convention initiale et ainsi permettre la fourniture d'un stock de couches lavables suffisant.

ARTICLE 3 est annulé et remplacé par : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- mettre à disposition un stock de changes lavables dans la limite de 6 changes par place ouverte au sein de la crèche soit un maximum de 360 changes lavables. La fourniture des changes se fera progressivement, et en fonction des besoins réels de la crèche.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le _____

Pour la Ville de Besançon

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le SYBERT

La Présidente,

Catherine THIÉBAUT

Convention de partenariat Accompagnement à la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, situé 4 rue Gabriel Plançon 25 043 Besançon Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 25 juin 2019,

Et

La Ville de Besançon, représenté par son Maire, Jean-Louis FOUSSERET, 2 rue Mégevand 25000 Besançon, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du -----.

PREAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets (2016-2020). Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La Ville de Besançon souhaite s'engager dans une démarche en faveur de l'environnement et de la santé en développant l'utilisation des changes lavables dans ses crèches municipales. Les crèches d'Artois, Epoisses et Bersot sont déjà engagées dans la démarche.

Pour la rentrée 2019, ce sont les crèches Saint-Claude (60 places) et Battant (20 places) qui vont démarrer le processus.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Besançon, d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein des crèches Saint-Claude et Battant.

Cette collaboration est mise en place à titre gratuit entre les 2 cocontractants.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein des crèches Saint-Claude et Battant.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition, à titre gracieux, un stock de changes lavables fabriqué localement. En complément, il propose un accompagnement technique et humain pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à la direction et aux différents services, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec le responsable du projet et les équipes, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,

- mettre à disposition un stock de changes lavables dans la limite de 6 changes lavables par place. La fourniture des changes se fera progressivement et en fonction des besoins réels de la crèche,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre l'avancement du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- réaliser une étude technico-économique pour évaluer les coûts du projet,
- animer des stands ou réunions d'information auprès des parents,
- reprendre les changes lavables en cas d'arrêt du processus.

ARTICLE 4: LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANCON

La Ville de Besançon prend les engagements suivants :

- désigner une personne référente, responsable du projet,
- organiser des réunions auprès des différents services et/ou équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- prendre soin des changes mis à disposition et les restituer en cas d'arrêt du processus,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action,
- assurer un suivi qualitatif et quantitatif de la production de déchets, pour mesurer les impacts de l'action,
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima le référent responsable du projet au sein de la crèche, le directeur de la Direction Petite Enfance, le SYBERT et son prestataire.

Un état des lieux devra être réalisé avant le démarrage afin de déterminer les quantités de déchets produit par service, le coût de gestion des déchets, le coût d'achat des couches jetables.

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé et une évaluation fera l'objet d'une rencontre annuelle spécifique avec production d'un bilan quantitatif et qualitatif.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an-et renouvelable tacitement 2 fois.
Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le SYBERT

La Présidente,

Catherine THIÉBAUT



Syndicat Mixte de Besançon
et de sa Région pour le
Traitement des Déchets



Convention de partenariat

Accompagnement à la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, représenté par Madame Catherine THIEBAUT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 25 juin 2019,

Et,

La micro-crèche Bébés Chouettes, représentée par sa gérante Anaïs Galinier, 42 Chemin de Mazagran, 25 000 Besançon.

PREAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets (2016-2020). Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance. En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La micro-crèche Bébés Chouettes souhaite utiliser les couches lavables au sein de la structure afin d'une part, de réduire au maximum les déchets engendrés par son activité et d'autre part, offrir aux enfants un produit exempt de substances nocives. Cette orientation s'inscrit dans une démarche globale de respect de l'environnement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche Bébés Chouettes et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

Cette collaboration est mise en place à titre gratuit entre les 2 cocontractants.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition, à titre gracieux, un stock de changes lavables fabriqué localement. En complément, il propose un accompagnement technique et humain pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec le responsable du projet et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,

- mettre à disposition un stock de 50 changes lavables au début du projet,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- réaliser une étude technico-économique pour évaluer les coûts du projet,
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables,
- reprendre les changes lavables en cas d'arrêt du processus.

ARTICLE 4: LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE BEBES CHOUETTES

La micro-crèche Bébés Chouettes prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- prendre soin des changes mis à disposition et les restituer en cas d'arrêt du processus,
- organiser une pesée des ordures ménagères résiduelles pendant au moins 3 mois, et ce afin de mesurer les quantités des déchets produits sur place,
- comptabiliser le nombre de couches lavables utilisées, et ce afin de mesurer la quantité de déchets évités et donc les coûts liés au traitement des déchets
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure et une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la micro-crèche Bébés Chouettes

La gérante,
Anaïs GALINIER

Pour le SYBERT

La Présidente,
Catherine THIÉBAUT



Convention de partenariat

Accompagnement à la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, représenté par Madame Catherine THIEBAUT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 25 juin 2019,

Et,

La micro-crèche BEBETOUTY, représentée par sa gestionnaire Madame M'Baye, *adresse...*

PREAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets (2016-2020). Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance. En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La micro-crèche Bébé Touty souhaite utiliser les couches lavables au sein de la structure afin d'une part, de réduire au maximum les déchets engendrés par son activité et d'autre part, offrir aux enfants un produit exempt de substances nocives. Cette orientation s'inscrit dans une démarche globale de respect de l'environnement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche Bébétouty et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

Cette collaboration est mise en place à titre gratuit entre les 2 cocontractants.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition, à titre gracieux, un stock de changes lavables fabriqué localement. En complément, il propose un accompagnement technique et humain pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec le responsable du projet et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,

- mettre à disposition un stock de 50 changes lavables,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- réaliser une étude technico-économique pour évaluer les coûts du projet,
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables,
- reprendre les changes lavables en cas d'arrêt du processus.

ARTICLE 4: LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE BEBETOUTY

La micro-crèche Bébetouty prend les engagements suivants :

- désigner une personne référente, responsable du projet,
- présenter le projet à l'équipe,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- prendre soin des changes mis à disposition et les restituer en cas d'arrêt du processus,
- comptabiliser le nombre de couches lavables utilisées, et ce afin de mesurer la quantité de déchets évités et donc les coûts liés au traitement des déchets
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure et une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la micro-crèche Bébétouty

La gérante,
Madame M'BAYE

Pour le SYBERT

La Présidente,
Catherine THIÉBAUT